

**ARRÊTÉ N°CONC-20190708-003**  
**portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves**  
**d'infirmier territorial en soins généraux**  
**au titre de l'année 2020**

**Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

**Vu** le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

**Vu** le décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,

**Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la charte régionale de coopération des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe n°2 sur les relations financières des opérations de concours et examens professionnels non transférées,

**Considérant** le recensement des besoins prévisionnels pour l'année 2020 effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes organise en 2020, en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, un concours externe sur titres avec épreuves d'infirmier territorial en soins généraux pour **40** postes.

**ARTICLE 2 :** Le concours est ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.



**ARTICLE 3** : Les périodes de retrait et de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

- Retrait des dossiers :
  - par Internet à partir du site [www.cdg40.fr](http://www.cdg40.fr) : du mardi 15 octobre 2019 au mercredi 20 novembre 2019 minuit (préinscription en ligne)
  - par voie manuscrite et postale : du mardi 15 octobre 2019 au mercredi 20 novembre 2019 (cachet de La Poste faisant foi)
  - sur place au Centre de gestion des Landes : du mardi 15 octobre 2019 au mercredi 20 novembre 2019
- Date limite de dépôt des dossiers : Jeudi 28 novembre 2019 (sur place, au Centre de gestion, jusqu'à 17h00, et par voie postale, le cachet de La Poste faisant foi).

Les retraits et les dépôts de dossiers doivent être exclusivement effectués à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la FPT des Landes  
Maison des communes – Service concours  
175 place de la caserne Bosquet – BP 30069  
40002 Mont de Marsan cedex

Le Centre de gestion des Landes est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

**ARTICLE 4** : L'épreuve se déroulera à compter du lundi 10 février 2020 à Mont de Marsan ou ses environs.

**ARTICLE 5** : Le concours consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

**ARTICLE 6** : Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 entraîne l'élimination du candidat.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du décret du 18 décembre 2012 susvisé, la composition du jury est fixée comme suit :

- Un fonctionnaire territorial de catégorie A et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013;
- Deux personnalités qualifiées;
- Deux élus locaux.

Un représentant du CNFPT sera désigné au titre de l'un des trois collèges mentionnés ci-dessus.

**ARTICLE 8** : Les membres du jury ainsi que les correcteurs seront désignés ultérieurement par voie d'arrêté.

**ARTICLE 9** : Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être déclaré admis et sur cette base arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission.

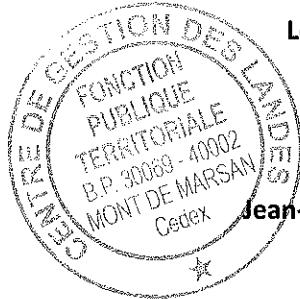
**ARTICLE 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.



**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes et des centres de gestion partenaires, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2019

Le Président,



Jean-Claude DEYRES

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019



ID : 040-284003332-20190708-19\_07\_008BIS-AR

